

République française  
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN  
Séance du 13 avril 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 06/04/2023

Présents : 12  
Votants: 13  
Pour: 13  
Contre: 0  
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET

Représentés: Julien MAURIE par Delphine MEILHAC

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Michel FERNANDEZ

Objet: VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2023 - 2023\_DE\_21

Madame le Maire, expose les dispositions de l'article du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières, et propose à l'assemblée de voter les taux communaux suivants :

Taux commune 2023	
Taxe foncière bâti	40.80 %
Taxe foncière non bâti	185.87 %
Taxe habitation (TH)	9.73 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter ces taux de fiscalité directe locale pour 2023.

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS* : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figéac

et Publié ou notifié le 20/04/2023 Le maire, Pascale CIEPLAK,